

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune de Barneville-Carteret**



**N° T 226.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de chaussée rétrécie rue Thierry d'Argenlieu à BARNEVILLE CARTERET (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

**VU**, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

**VU**, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

**VU**, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

**VU**, la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1980 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU**, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

**VU**, La demande présentée le 23 septembre 2025 par Yannick MARTIN de l'entreprise SAUR sise Zone Artisanale de la Lande à Saint Clair Sur Elle (50680) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à la mise en place d'un poteau incendie rue Thierry d'Argenlieu à Barneville-Carteret à compter du 02 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier (2 jours calendaires) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A cet effet, l'entreprise SAUR sise Zone Artisanale de la Lande à Saint Clair Sur Elle (50680) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à la mise en place d'un poteau incendie rue Thierry d'Argenlieu à Barneville-Carteret à compter du 02 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier (2 jours calendaires)

Pour se faire à compter du 02 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier, des restrictions de stationnement sont portées comme ci-dessous :

**STATIONNEMENT INTERDIT :**

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

**CHAUSSEE RETRECIEE :**

La circulation se fera en chaussée rétrécie à l'aide de la signalisation adéquat par alternat (feux tricolores).

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **L'entreprise SAUR aura obligation de pourvoir à la remise en état de la chaussée, suivant le cahier des charges, dont les dégradations auront été causées par les travaux et ce, aussitôt après travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

Les Responsables de travaux de l'entreprise intervenante seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale à Les Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- L'entreprise SAUR de St Clair Sur Elle,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

**Fait à Barneville-Carteret, 24 septembre 2025.**

**Le Maire,  
David SEGOUET**

